



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

Sont présents : M. Charles Meunier, conseiller
M. Marc Noël, conseiller
M. Kevin Ménard, conseillère
M. Yves Pelletier, conseiller
M. Alain Lapointe, conseiller

Ainsi que : M^{me} Anne-Marie Déziel, Directrice générale par intérim
M^{me} Camille Primeau, Directrice générale adjointe par intérim et greffière

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Marie-Claude Frigault.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote de la présidente, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente à 19 h 00.

Proposition d'amendement à l'ordre du jour

Avant l'étude du point sur l'ordre du jour, monsieur le conseiller M. Yves Pelletier soumet une proposition au conseil, soit d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour à l'item varia :

- *Octroi de contrat – Achat et remplacement de 11 enregistreurs de débordements pour les surverses (réseau d'égout)*

Proposition acceptée à l'unanimité

2025-09-229

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé avec l'ajout en 10.1 à l'item varia du point suivant :

- *Octroi de contrat – Achat et remplacement de 11 enregistreurs de débordements pour les surverses (réseau d'égout)*

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

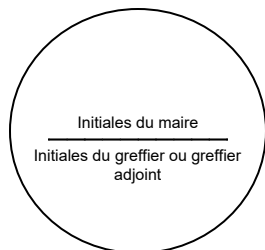
2025-09-230

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 aout 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 aout 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. La mairesse tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom, adresse et image, sont aussi diffusés au public.

2025-09-231

Dénonciation – Traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») a autorisé des entreprises privées à exploiter des réseaux d'aqueduc sans encadrement financier adéquat ni mécanismes garantissant la continuité des services en cas de retrait ;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations n'exigeaient ni garanties financières ni plans de contingence en cas de défaillance ;

CONSIDÉRANT QUE le Protecteur du citoyen, dans son rapport de 2015, dénonçait déjà l'absence d'un cadre gouvernemental cohérent pour les réseaux privés et recommandait une intervention structurée impliquant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et du ministère de la Santé et des services sociaux (ci-après le « MSSS ») ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces recommandations, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre ;

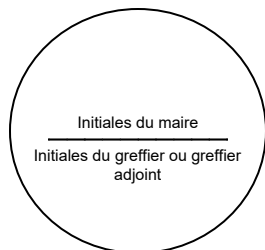
CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2025, Aqua-Gestion a abandonné 22 réseaux d'aqueduc privés, laissant les municipalités sans soutien ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a imposé aux municipalités concernées de prendre en charge temporairement ces réseaux, sans coordination avec le MAMH, responsable du financement des réseaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH applique désormais aux municipalités touchées les règles de financement de la TECQ comme s'il s'agissait de réseaux publics, incluant la limite de 20 % pour la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive n'a jamais été transmise officiellement, causant des dépenses non admissibles et un bris de confiance ;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion désorganisée et inéquitable semble transférer progressivement la responsabilité des réseaux privés aux municipalités, sans consultation ni analyse d'impact, à l'approche des élections municipales ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement aurait dû assumer la gestion des réseaux privés qu'il a autorisés, en sollicitant au besoin la collaboration volontaire des municipalités, le temps d'établir une solution durable ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. De dénoncer la gestion du dossier des réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion par le MELCCFP et le MAMH ;
2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-09-232

Modification – Résolution 2022-04-125 Octroi de contrat pour des travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2022 à l'entreprise Ali Excavation inc. (appel d'offres 2022-STIR-02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-04-125 octroyant à l'entreprise Ali Excavation inc. le contrat pour des travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2022, à la suite de l'appel d'offres 2022-STIR-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière phrase de ladite résolution se lit comme suit : « *Cet octroi de contrat est conditionnel à son adoption par le conseil municipal et à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier cette phrase afin de refléter la décision d'utiliser le solde résiduel du règlement d'emprunt numéro 377-2021 (*règlement parapluie d'un montant de 1 085 000 \$ pour des travaux*) pour financer ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 377-2021, d'un montant total de 1 085 000 \$, présente un solde résiduel de 414 729 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente une opportunité pour la Ville de Rigaud de libérer l'encaisse et de maximiser l'utilisation des fonds déjà empruntés ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que la résolution numéro 2022-04-125 soit modifiée en remplaçant la dernière phrase par la suivante : « *Que cet octroi de contrat soit financé par le règlement d'emprunt 377-2021 (règlement parapluie d'un montant de 1 085 000 \$ pour des travaux)* ». » ;
2. Que toutes les autres dispositions de la résolution 2022-04-125 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
 tenue à la salle de l’Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

2025-09-233
 Correction des dates d’embauche de la résolution 2025-07-166 – Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les dossiers des derniers pompiers embauchés indiquent tous une date d’embauche uniforme au 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette date ne reflète pas le classement obtenu à l’examen pré-emploi ;

CONSIDÉRANT QU’il est requis d’établir les dates d’embauche avec un jour d’intervalle entre chaque candidat, selon leur rang au classement ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de modifier la résolution 2025-07-166 afin de corriger les dates d’embauche pour les cinq pompiers suivants :

Date corrigée				
22-0048	Classement Pompier 2 Premier répondant	03-juin-25	Collective - incendie	Sur appel - permanent
22-0049	Classement Pompier 3 Premier répondant	04-juin-25	Collective - incendie	Sur appel - permanent
22-0050	Classement Pompier 4 Premier répondant	05-juin-25	Collective - incendie	Sur appel - permanent
22-0053	Classement Pompier 5 Premier répondant	06-juin-25	Collective - incendie	Sur appel - permanent
22-0051	Classement Pompier 6 Premier répondant	09-juin-25	Collective - incendie	Sur appel - permanent

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu

1. Que la résolution 2025-07-166 soit modifiée afin de rectifier les dates d’embauche pour les employés énumérés ci-dessus, conformément à leur classement à l’examen pré-emploi ;
2. Que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-07-166 demeurent inchangées.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

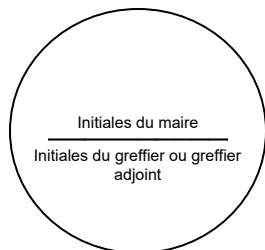
2025-09-234
 Ratification d’une dépense urgente – Camions-citernes pour l’approvisionnement en eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a été confrontée à une situation d’urgence relative à l’approvisionnement en eau potable, nécessitant une intervention rapide pour assurer le service essentiel à la population ;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû recourir à l’utilisation de camions-citernes pour s’approvisionner en eau potable les 22 et 23 juin 2025 dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense, bien qu’effectuée sans résolution préalable, était justifiée par la nécessité d’agir rapidement pour des raisons de santé publique et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise 9246-2571 Québec inc. (L’Eau-Thentique) était la seule disponible à ce moment ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. De ratifier la dépense d'approvisionnement en eau potable à l'entreprise 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-Thentique) pour un montant de 33 027,50 \$, et ce, avant toutes taxes applicables ;
2. Que la dépense soit financée avec le surplus du poste budgétaire 59-13117-000 (surplus affecté eau unifiée).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-09-235

Autorisation de signature – Transaction et quittance

Monsieur le conseiller Charles Meunier déclare qu'il a ou qu'il est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter. Il demande que mention en soit faite au procès-verbal de la présente séance.

CONSIDÉRANT le dossier portant le numéro SAI-M-339494-2412 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement dans le seul but de prévenir un litige à naître ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud l'acte de transaction et quittance relié au dossier numéro SAI-M-339494-2412.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Aout 2025*

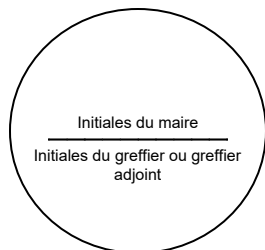
Le rapport du mois d'aout 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

2025-09-236

Adoption du règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents règlements municipaux harmonisés (RMH) actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt et présentation lors de la séance du 19 août 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que le *Règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre* soit adopté lors de la présente séance ;
2. Que ce règlement entre en vigueur le 30 septembre 2025 ;
3. Qu'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Août 2025

La directrice du service des finances et de la trésorerie dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires du mois d'août 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

2025-09-237

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 8 au 31 août 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 10 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 8 au 31 août 2025 pour les dépenses particulières d'août 2025 totalisant 649 192,93\$ soit adoptées ;
2. Que le paiement des comptes à payer au 31 août 2025 énumérés dans la liste en date du 10 septembre 2025 totalisant 340 542,71 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h**

2025-09-238
Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Aout 2025

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 415-2015 relatif à la délégation d’autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* ;

PAR CONSÉQUENT,
 Il est proposé par Yves Pelletier et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier les embauches et les fins d’emploi du personnel suivant :

Embauches						
61-0009	Conseillère en urbanisme	Service de l’urbanisme	11 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps plein, Permanent	
70-0012	Coordonnatrice aux loisirs	Loisir, culture et tourisme	28 aout 2025	Convention collective – Cols Blanc	Temps plein, Permanent	
Fin d’emploi						
70-0008	Cheffe de division – urbanisme	Urbanisme	8 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps plein, Permanent	
400009	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400019	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400020	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400021	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400024	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400028	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400030	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400031	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400032	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400033	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400034	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400035	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400036	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	
400044	Camps de jours / Folies d’été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire	



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h**

400045	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400046	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400047	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400048	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400050	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400051	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400052	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400053	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
700007	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
400027	Camps de jours / Folies d'été	Loisir, culture et tourisme	15 août 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-09-239
Autorisation de signature – Lettre d’entente – Projet-pilote premiers répondants en garde interne 24/7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville »), désire améliorer le service offert aux citoyens ;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé et sécurité auxquels les employés font face lorsqu’ils répondent seuls aux interventions de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT l’intérêt du Syndicat des pompiers et pompières du Québec à soutenir la vision de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU’UN projet-pilote est nécessaire pour valider la faisabilité d’atteinte des objectifs de la Ville ;

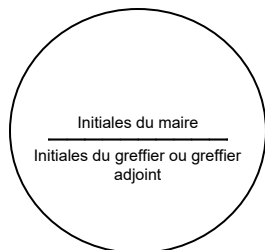
CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer les conditions du projet par écrit ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que le conseil municipal autorise la signature de la lettre d’entente relative au projet-pilote des premiers répondants en garde interne 24/7 lequel sera effectif pour une période de douze (12) mois à compter de son implantation ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

2. Que la directrice générale par intérim ou en son absence, la greffière et le président du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rigaud – SCFP 7215 soient autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-09-240

Octroi de contrat – Travaux de remplacement de la rampe d'accès pour personnes handicapées à la salle de l'Amitié

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'accès de la salle de l'Amitié présente désormais des risques pour la sécurité et ne respecte plus les normes d'accessibilité actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite assurer un accès sécuritaire et universel à l'ensemble de ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Go Rampe inc. a été identifiée comme étant en mesure de réaliser les travaux requis selon les normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte les exigences et a été jugée satisfaisante par les services compétents ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

1. Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise Go Rampe inc. pour un montant de 20 873,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 372-2020 ;
2. D'autoriser la directrice générale par intérim ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 322-02-2025 modifiant le règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par Alain Lapointe, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 322-02-2025 modifiant le règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

2025-09-241

Adoption du règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que le projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 1^{er} avril 2021 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT que l'article 137 de cette loi oblige les municipalités à se doter, d'ici le 1^{er} avril 2026, d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme à la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 145.41 à 145.41.7 de ladite loi, ainsi que par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Rigaud d'assurer la salubrité, l'entretien et l'occupation sécuritaires de ses bâtiments, de protéger la qualité de son cadre bâti et de préserver la valeur patrimoniale de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation et dépôt lors de la séance du 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que le *Règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté lors de la présente séance ;
2. Qu'une copie du projet de règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-09-242

Adoption du règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a entrepris une réforme majeure du système de consigne afin d'augmenter le taux de récupération des contenants de boissons et de favoriser l'économie circulaire ;

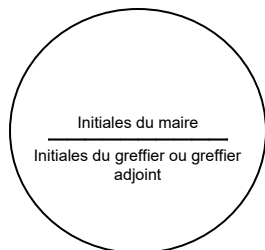
CONSIDÉRANT QUE cette réforme prévoit l'implantation d'un nouveau type d'établissement spécialisé dans le retour et la récupération de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux de retour constituent un usage distinct de ceux traditionnellement intégrés à des commerces de détail ou une station de service, et qu'ils nécessitent une reconnaissance réglementaire spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas actuellement prévu au *Règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements* de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à une municipalité, par règlement, de déroger aux règlements d'urbanisme en vigueur afin d'autoriser l'implantation ou le maintien d'installations destinées à assurer le retour de contenants consignés, aux conditions qu'elle juge appropriées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Rigaud souhaite se prévaloir de cette disposition législative pour encadrer l'implantation d'un tel usage sur son territoire ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et conforme aux objectifs de développement durable de permettre cet usage dans la zone C-160 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation et dépôt lors de la séance du 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

1. Que le *Règlement numéro 420-2025 autorisant l'usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160* soit adopté lors de la présente séance ;
2. Qu'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-09-243

Octroi de contrat – Achat et remplacement de 11 enregistreurs de débordements pour les surverses (réseau d'égout)

CONSIDÉRANT QUE les capteurs existants sont désuets et sont incapables d'enregistrer les données quant à la fréquence des débordements et aux volumes d'eaux usées qui se rendent aux cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite être conforme au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, article 9 al. 3 et article 14 al. 2 pour éviter des sanctions pouvant atteindre des montants de 3 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont envoyé des soumissions pour l'achat et l'installation de 11 enregistreurs de débordements et que ces soumissions sont jugées satisfaisantes par le service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PR'EAUTECH, Instrumentation et Odeurs Inc. a été identifiée comme étant le plus bas soumissionnaire et en mesure de réaliser les travaux requis selon les normes applicables ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marie-Claude Frigault et résolu :

1. Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise PR'EAUTECH, Instrumentation et Odeurs Inc. pour un montant de 32 744,92\$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus – Égout Rigaud, poste budgétaire 59-131-22-000 ;
2. D'autoriser la directrice des travaux publics ou en son absence, la directrice générale par intérim, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 septembre 2025 à 19 h

Dossiers des comités consultatifs

À tour de rôle, les présidents des comités consultatifs de la Ville sont invités à faire un suivi des dossiers de ceux-ci.

Période de questions allouée au public

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2025-09-244
Clôture de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Yves Pelletier et résolu que la présente séance soit clôturée à 19 h 56.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Original signé au livre des PV
Marie-Claude Frigault
Mairesse

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Original signé au livre des PV
Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Camille Primeau
Greffière